

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 mai 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Absence

Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 avril 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC non tenue le 2 mai 2023 faute de quorum
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Autorisation signature - Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL)
 - 4.2. Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent – Renouvellement d'adhésion pour 2023-2024
 - 4.3. Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du BSL 2022-2026 (CALQ) - contribution 2023-2024
 - 4.4. Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au BSL 2023-2026 - contribution 2023-2024
 - 4.5. Entente sectorielle de développement en innovation du BSL 2023-2026 - contribution 2023-2024
 - 4.6. Invitation à la Journée de la Résistance et de la fierté rurale 2023, le 28 mai 2023 à Sainte-Rita
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 - Service d'urbanisme

- 5.3.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 - Service régional de sécurité incendie
- 5.4.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 - Fiducie COSMOSS
- 5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 - MRC compétences communes
- 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 - TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 - TNO Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Entériner paiement facture RCGT - services juridiques (quittance dossier FLI)
- 5.10.** FRR volet 2 - Dons et commandites (Société Alzheimer BSL/Marche pour l'Alzheimer 2023)
- 5.11.** FRR volet 4 - Recommandations du comité de vitalisation (mai 2023)
- 5.12.** Entériner l'achat de neuf tablettes iPad pour le service de transport (projet-pilote) et contrat Telus pour Internet
- 5.13.** Contrat de gré à gré avec Autobus La Québécoise pour la période du 1er janvier 2023 au 14 janvier 2024
- 5.14.** Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.14.1.** Embauche au poste de réceptionniste-répartitrice
 - 5.14.2.** Nomination au poste de conseillère en développement social
 - 5.14.3.** Affichage – poste de conseiller à la vitalisation des communautés
 - 5.14.4.** Formation du comité de sélection pour le poste Direction générale
- 5.15.** Démarche auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers
- 5.16.** Inforoute - Alimentation d'urgence
- 5.17.** Formation Cybersécurité
- 5.18.** Visites exploratoires au Bas-Saint-Laurent par l'équipe du développement territorial
- 5.19.** Colloque des énergies renouvelables 2023 du 13 au 15 juin 2023 à Matane
- 5.20.** Représentants de la MRC de La Matanie au Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
 - 5.20.1.** CAUREQ - Nomination d'un représentant au conseil d'administration
 - 5.20.2.** CAUREQ - Nomination d'un représentant et d'un substitut au comité de gestion incendie
- 5.21.** Demande à la FQM - Démarche auprès du Gouvernement pour la mise en place d'un programme incitatif à la construction de logements abordables
- 5.22.** Résultat des soumissions et octroi du contrat pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de La Matanie
- 6.** Évaluation foncière
 - 6.1.** Autorisation paiement - facture Servitech - travaux exécutés relatifs à la conversion des fiches non résidentielles
 - 6.2.** Entériner mandat à PG Solutions - banque de services prépayés pour la conversion des fiches non résidentielles (dossiers commerciaux)
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1.** Analyse de conformité - Règlement numéro VM-88-40 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'intégrer le contenu du PPU
 - 7.2.** Analyse de conformité - Règlement VM-89-223 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'intégrer le contenu du PPU (reporté)
 - 7.3.** Analyse de conformité - Règlement numéro VM-347-1 modifiant le règlement relatif au PIIA du noyau historique et du patrimoine bâti matanais de la ville de Matane afin d'intégrer des dispositions de concordance du PPU
 - 7.4.** Analyse de conformité - Règlement numéro VM-357 relatif à la démolition d'immeubles de la ville de Matane

7.5. Réception du premier projet de règlement numéro VM-89-225 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 52-C

7.6. Lettre de la ministre des Affaires municipales – Entrée en vigueur du règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie en date du 24 avril 2023

7.7. Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du SADR de la MRC de La Matanie (Règlement 198-15-2022)

7.8. Lettre de la ministre responsable de l'Habitation - Programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - somme disponible pour les années budgétaires 2023-2024 et 2024-2025

7.9. Pénurie de personnel technique en urbanisme

7.10. Affichage - Agent.e d'information en environnement - poste surnuméraire

7.11. Marché public de La Matanie

7.11.1. Marché public 2023 - Contrat de location d'un aréna au Colisée Béton-Provincial

7.11.2. Marché public 2023 - Entériner demandes d'aide financière aux députés provincial et fédéral

7.11.3. Demande de financement au MAPAQ dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) - Promotion du Marché public 2023 et de deux éditions spéciales (automne et hiver)

7.12. Lettre de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts – Consultation sur le développement harmonieux de l'activité minière

8. Génie forestier

8.1. Programme 2023 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladie (SOPFIM) sur le TNO de Rivière-Bonjour

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. SRSI - Autorisation - achat d'habits de combat incendie

9.2. Achat – laveuse et sècheuse (caserne 19)

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 237-05-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 5.22 et en laissant le point Varia ouvert :

5.22 – Résultat des soumissions et octroi du contrat pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de La Matanie.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 238-05-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 avril 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 avril 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 239-05-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC NON TENUE LE 2 MAI 2023 FAUTE DE QUORUM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC prévue au calendrier en date du 2 mai 2023 et n'ayant pas été tenue faute de quorum;

CONSIDÉRANT QUE les sujets qui y étaient prévus sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil de mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC du 2 mai 2023.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 240-05-23

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT (RTBSL)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence dans le domaine du transport en vertu du paragraphe 8^o de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les articles 48.18 à 48.38 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) qui autorisent les municipalités locales à organiser un service de transport en commun de personnes;

CONSIDÉRANT les articles 48.39 à 48.43 de ladite Loi qui obligent les municipalités locales qui ne sont pas desservies par une société de transport en

commun ou par un organisme public de transport en commun de s'assurer d'un service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la **MRC de La Matanie** a déclaré sa compétence relativement à la compétence en matière de transport collectif de personnes suivant le *Règlement numéro 245-2010* (entré en vigueur le 27 juillet 2010), tel que précisé par le *Règlement numéro 286-2023* (entré en vigueur le 21 avril 2023);

CONSIDÉRANT QUE la **MRC de La Matanie** peut conclure une entente quant à l'exercice de sa compétence en matière de transport collectif puisqu'elle dispose de tous les « *pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes* », tel que le prévoit l'article 678.0.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la **MRC de La Matanie** désire ici se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale de transport avec les MRC des Basques, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de cette régie se fait dans un contexte où les populations des différents secteurs de la région ont subi de nombreuses coupures de services de transport régional et interurbain dans la dernière décennie;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont commandé plusieurs études depuis 2016 pour parvenir à une stratégie régionale en transport qui réponde à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les milieux expriment une volonté d'occuper durablement le territoire, notamment à l'aide de services publics de transport, ainsi que d'accélérer la transition vers une mobilité plus sobre en carbone;

CONSIDÉRANT QUE les parties signataires se sont entendues pour promouvoir une vision commune qui favorise le déploiement d'une offre de transport collectif et adapté intégrée dans le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE par la signature de cette entente, la MRC reconnaît le rôle de leader de la RÉGIE à mettre en œuvre, avec succès, de nouvelles idées et de créer de la valeur pour la population du Bas-Saint-Laurent et toutes les parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de vieillissement de la population et le désir de vieillir à domicile ne peuvent se concrétiser sans un système de transport adéquat, adapté et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'importance de la connectivité et de la mobilité pour la réalisation du plein potentiel économique de la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un système de transport intelligent et adapté représente un outil fondamental pour réduire la consommation d'énergie, la pollution et les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT l'importance d'une stratégie régionale de transport collectif, élaborée et implantée par et pour les Bas-Laurentiens, en considérant des effets structurants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la **MRC de La Matanie** autorise la conclusion d'une entente relative à la constitution d'une Régie intermunicipale avec les MRC des Basques,

de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 286-2023* précisant la déclaration de compétence déjà décrétée par le *Règlement numéro 245-2010*, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduite;

QUE le Conseil de la **MRC de La Matanie** autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 286-2023*, à signer ladite entente et tous autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

QUE ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin qu'elle soit approuvée, conformément à la Loi;

QUE le Conseil de la **MRC de La Matanie** désigne le préfet, monsieur Andrew Turcotte, comme délégué de la MRC au conseil d'administration de la Régie;

QUE le Conseil de la **MRC de La Matanie** désigne le préfet suppléant, monsieur Steve Castonguay, comme substitut pour remplacer le délégué en cas d'absence;

QUE le Conseil de la **MRC de La Matanie** autorise le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, jusqu'à ce que la Régie soit constituée, à débiter les démarches pour une demande de majoration de la taxe sur les carburants au ministère des Finances du Québec et autorise la Régie, dès sa prise d'effet, à poursuivre les démarches relativement à une telle demande;

QUE sans restreindre les pouvoirs du conseil d'administration de la Régie conformément aux dispositions des lois qui la régissent, que le Conseil de la **MRC de La Matanie** approuve, aux fins du dépôt de la demande au ministère des Finances pour la majoration de la taxe sur les carburants, les prévisions budgétaires 2023-2028 telles que présentées lors de la séance du Conseil de la **MRC de La Matanie** ce 17 mai 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 241-05-23

COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU BAS-SAINTE-LAURENT – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2023-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 393-08-15 du Conseil de la MRC de La Matanie reconnaissant le Forum de concertation bas-laurentien et le Collectif régional de développement (CRD) comme l'instance de concertation pour la région du Bas-Saint-Laurent et y autorisant l'adhésion de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture du CDR pour l'année 2023-2024 au montant de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise le renouvellement pour l'année 2023-2024 et le paiement de l'adhésion au Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent au montant de 20 000 \$, payable par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 242-05-23

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES ARTS ET LES LETTRES EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BSL 2022-2026 (CALQ) – CONTRIBUTION 2023-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 157-03-22 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent, pour 2022-2025, entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les huit MRC du BSL, les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli et Rimouski, et les intervenants Culture Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du BSL (CRD-BSL);

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle vise à soutenir et renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a confirmé sa participation financière à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de 15 070 \$ par année, pour une durée de trois ans, pour un total de 45 210 \$;

CONSIDÉRANT la facture #2023027 du CRD-BSL, organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #2023027 et le versement au CRD-BSL de la contribution annuelle 2023-2024 de la MRC de La Matanie, soit un montant de 15 070 \$, en vertu de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent pour 2022-2025, payable par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 243-05-23

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE AU BSL 2023-2026 – CONTRIBUTION 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 546-10-22 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au Bas-Saint-Laurent avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du BSL (CRD-BSL) et les huit MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle vise à structurer les mécanismes de concertation régionale par l'embauche d'une ressource qui devra établir et mettre en œuvre un plan d'action pour la Table régionale des élus municipaux (TREM) du Bas-Saint-Laurent, organiser des activités de concertation et identifier des projets porteurs pour le rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a confirmé sa participation financière à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de 1 500 \$ par année, pour une durée de trois ans, pour un total de 4 500 \$;

CONSIDÉRANT la facture #2023019 du CRD-BSL, organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #2023019 et le versement au CRD-BSL de la contribution annuelle 2023-2024 de la MRC de La Matanie, soit un montant de 1 500 \$, en vertu de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au Bas-Saint-Laurent 2023-2026, payable par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 244-05-23

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION DU BSL 2023-2026 – CONTRIBUTION 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 547-10-22 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature d'une entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 avec le ministère des Affaires municipales, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère de l'Emploi (Services Québec), les huit MRC, le Collectif régional de développement du BSL (CRD-BSL) et différents partenaires en développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle a pour principal objectif d'augmenter le nombre et la qualité des projets d'innovation développés au Bas-Saint-Laurent en veillant à optimiser la concertation, les maillages et la cohérence des actions entre les acteurs de l'écosystème d'innovation de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a confirmé sa participation financière à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de 5 000 \$ par année, pour une durée de trois ans, pour un total de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT la facture #2023013 du CRD-BSL, organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #2023013 et le versement au CRD-BSL de la contribution annuelle 2023-2024 de la MRC de La Matanie, soit un montant de 5 000 \$, en vertu de l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026, payable par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

INVITATION À LA JOURNÉE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA FIERTÉ RURALE 2023, LE 28 MAI 2023 À SAINTE-RITA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 245-05-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2023 AU 12 MAI 2023 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 au montant de 44 370,20 \$, la liste

des chèques émis au montant de 895,67 \$, les salaires payés du 9-04-2023 au 6-05-2023 au montant de 32 367,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 640,53 \$, représentant un grand total de 86 273,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 246-05-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2023 AU 12 MAI 2023 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 au montant de 1 061,54 \$, la liste des chèques émis au montant de 883,25 \$, les salaires payés du 9-04-2023 au 6-05-2023 au montant de 21 640,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 017,80 \$, représentant un grand total de 28 602,85 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 247-05-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2023 AU 12 MAI 2023 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 au montant de 29 629,75 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 547,47 \$, les salaires payés du 9-04-2023 au 6-05-2023 au montant de 54 417,82 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 929,82 \$, représentant un grand total de 96 524,86 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 248-05-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2023 AU 12 MAI 2023 – FIDUCIE
COSMOSS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 au montant de 820,87 \$, la liste des chèques émis au montant de 506,36 \$, les salaires payés du 9-04-2023 au 6-05-2023 au montant de 9 276,64 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 880,68 \$, représentant un grand total de 12 487,55 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 249-05-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2023 AU 12 MAI 2023 – MRC
COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 au montant de 120 704,09 \$, la liste des chèques émis au montant de 27 095,78 \$, les salaires payés du 9-04-2023 au 6-05-2023 au montant de 108 944,64 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 26 345,13 \$, représentant un grand total de 283 089,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 250-05-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2023 AU 12 MAI 2023 – TPI DE LA
MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 au montant de 310,43 \$, les

salaires payés du 9-04-2023 au 6-05-2023 au montant de 3 717,99 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 049,49 \$, représentant un grand total de 5 077,91 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 251-05-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2023 AU 12 MAI 2023 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 au montant de 41 619,83 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 048,16 \$, les salaires payés du 9-04-2023 au 6-05-2023 au montant de 1 587,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 430,53 \$, représentant un grand total de 45 685,71 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 252-05-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2023 AU 12 MAI 2023 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 9-04-2023 au 6-05-2023 au montant de 1 604,91 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 447,32 \$, représentant un grand total de 2 052,23 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2023 au 12 mai 2023 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 253-05-23

ENTÉRINER PAIEMENT FACTURE RCGT – SERVICES JURIDIQUES (QUITTANCE DOSSIER FLI)

CONSIDÉRANT la facture no 2701662 de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour services juridiques (quittance dossier FLI) au montant de 1 432,50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'entériner le paiement de la facture no 2701662 à RCGT pour services juridiques au montant total de 1 647,02 \$, par le surplus du développement économique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 254-05-23

FRR VOLET 2 – DONNS ET COMMANDITES (SOCIÉTÉ ALZHEIMER BSL/MARCHE POUR L'ALZHEIMER 2023)

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice adjointe au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Société Alzheimer BSL – Marche pour l'Alzheimer 2023 : 250 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 255-05-23

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (MAI 2023)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE six (6) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de cinq (5) projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Café LA CAISSE"** du Café LA CAISSE à Baie-des-Sables pour un montant de 26 687 \$, *sous réserve du commentaire : -Exceptionnellement, la mise à niveau (rénovation d'actif) est considérée comme structurante dans le cas d'un service de proximité dans une municipalité Q5 et sous réserve de la condition suivante : -Déposer une demande d'aide financière au programme FRIÈS et prioriser l'utilisation de ce fonds pour les dépenses admissibles;*
2. **"Analyse de préféabilité – Aménagement du havre"** de la Municipalité de Grosses-Roches pour un montant de 49 000 \$, *sous réserve du commentaire : -Le site du havre est un lieu prioritaire pour la vitalisation de la municipalité Q5, le projet dans sa phase de réalisation aura des retombées structurantes. De manière exceptionnelle, le financement d'une étude de préféabilité est accepté;*
3. **"Protection du littoral à Saint-Ulric et Matane"** du Groupe environnemental Uni-vert région Matane pour un montant de 17 000 \$, *sous réserve de la condition suivante : -Faire la démonstration que le projet n'est pas dans le même secteur que l'étude réalisée par le ministère de la Sécurité publique;*
4. **"Mini menuiserie communautaire"** du Comité des loisirs Les P'tits Léandre pour un montant de 56 700 \$, *sous réserve de la condition suivante : -Prévoir un bail de location entre la Municipalité et Les P'tits Léandre. La Municipalité doit renoncer à l'accession de la portion du terrain visée par le projet;*
5. **"Route Verte – Piste William-Price"** de la Ville de Matane pour un montant de 100 000 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 256-05-23

ENTÉRINER L'ACHAT DE NEUF TABLETTES IPAD POUR LE SERVICE DE TRANSPORT (PROJET-PILOTE) ET CONTRAT TELUS POUR INTERNET

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du projet pilote avec Blaise Transit nécessite l'acquisition de tablettes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été informés des démarches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'achat et le paiement de la facture #243034 de AVM Communication, au montant de 5 803,91 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de neuf (9) tablettes iPad pour le service de transport, payable par les sommes réservées des frais d'inscription au transport collectif;

D'entériner la signature du contrat avec Telus pour le service Internet des tablettes dédiées au service du transport.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 257-05-23

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 14 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT l'ajout d'un circuit (09 – minifourgonnette) en formule projet pilote de septembre 2021 à juin 2022;

CONSIDÉRANT le maintien de ce circuit de septembre à décembre 2022 à même le contrat de gré à gré passé avec Autobus La Québécoise dans le cadre d'un autre projet pilote pour l'ajout d'un circuit travailleurs;

CONSIDÉRANT la hausse d'achalandage en transport collectif et les besoins croissants du service;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2023, le circuit 09 doit faire l'objet d'un contrat de gré à gré puisque l'article B5.4 du contrat *Fournitures de services en transport adapté et collectif – Octobre 2020* utilisé en 2021 pour le projet pilote n'est plus applicable (la hausse des heures de services demandées correspond à plus de 50 % du contrat initial);

CONSIDÉRANT la proposition d'Autobus La Québécoise de fournir la même minifourgonnette au taux horaire de 53,85 \$ (taux obtenu en novembre 2022) pour une banque d'heures minimum de 1 500 heures du 1^{er} janvier 2023 au 14 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice au développement territorial et responsable du transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la passation d'un contrat de gré à gré avec Autobus La Québécoise au montant de 80 775 \$ plus les taxes

applicables, du 1^{er} janvier 2023 au 14 janvier 2024, pour la fourniture de services en transport adapté et collectif avec minifourgonnette;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 258-05-23

EMBAUCHE AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE-RÉPARTITRICE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage et de recrutement (résolution 539-10-22) et la lettre d'entente avec le SCFP pour les postes de "Réceptionniste-répartitrice", classe 1B;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées, le 13 avril et le 1^{er} mai 2023, par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner l'embauche de madame Karine Demers au poste de réceptionniste-répartitrice, poste régulier à temps complet, en alternance 32,5 heures/semaine (réception) et 37,5 heures/semaine (répartition), selon les modalités prévues et selon la grille salariale de l'année 2023, classe 1B, échelon 2;

QUE madame Karine Demers entrera en fonction à titre d'employée régulière temps complet à compter du 4 juillet 2023 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 259-05-23

NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 225-04-23 du Conseil autorisant la création et l'affichage d'un poste régulier temps complet de 35 heures/semaine, soit "Conseiller(ère) en développement social" classe 3 ainsi que la signature d'une lettre d'entente avec la section locale 4602 du SCFP en lien avec la création dudit poste;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne jusqu'au 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Nadine Turcotte est à l'emploi de la MRC depuis le 2 décembre 2013, trois jours/semaine pour le mois de décembre, et à titre d'employée régulière à temps complet depuis le 6 janvier 2014 au poste de conseillère en développement rural et que sa période de probation a été complétée en date du 1^{er} juillet 2014;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Turcotte, depuis le 13 janvier 2021, à titre de conseillère à la vitalisation des communautés de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Nadine Turcotte suite à l'affichage à l'interne, et les recommandations de la directrice générale à l'effet de retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE confirmer la nomination de madame Nadine Turcotte au poste de conseillère en développement social, poste régulier à temps complet, classe 3, échelon 9 de la convention collective en vigueur à compter du 22 mai 2023;

QUE la date du 2 décembre 2013 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 260-05-23

AFFICHAGE – POSTE DE CONSEILLER À LA VITALISATION DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT la nomination au poste de conseillère en développement social de la titulaire du poste de conseillère à la vitalisation des communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage du poste de conseiller(ère) à la vitalité des communautés et de mandater le comité administratif pour le processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 261-05-23

FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le droit de veto exercé sur la résolution numéro 235-04-23, par un courriel transmis au préfet par le maire de la municipalité de Les Méchins;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du Conseil sur le sujet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 196-04-23 autorisant la MRC à bénéficier du soutien du Services en ressources humaines et relation du travail de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le comité de sélection pour le poste Directeur(trice) général(e) soit composé du préfet, monsieur Andrew Turcotte, du maire de la Ville, monsieur Eddy Métivier, du maire de Baie-des-Sables, monsieur Gérald Beaulieu, du maire suppléant de Grosses-Roches, madame Pâquerette Coulombe, et du

maire de Saint-Ulric, monsieur Michel Caron, avec le support pour le comité d'une représentante du service des ressources humaines et relations de travail de la FQM;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 235-04-23.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 262-05-23

DÉMARCHE AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – INTERVENTION RELATIVEMENT AUX RETARDS DES DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-101 de la municipalité des Méchins;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions;

CONSIDÉRANT QU'un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une « hausse des coûts d'emprunt »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

CONSIDÉRANT QU'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate;

CONSIDÉRANT QUE les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel compétent en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe;

CONSIDÉRANT QUE sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité;

CONSIDÉRANT QUE certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madelaine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus peuplées et plus stables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Méchins fait partie des municipalités orphelines d'une firme de vérificateurs et auditeurs comptables et qu'elle n'est pas la seule vivant cette situation;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le MAMH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables parce qu'elles ne sont pas responsables du retard;

CONSIDÉRANT QU'à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement facturés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie les démarches de la municipalité des Méchins et demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) :

D'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel;

DE discuter de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables;

DE se pencher urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 263-05-23

INFOROUTE – ALIMENTATION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le réseau de l'Inforoute municipale dessert des bâtiments non desservis par une alimentation d'urgence en cas de panne électrique;

CONSIDÉRANT QU'une panne locale à Sainte-Félicité peut affecter l'ensemble des municipalités de l'Est de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer le maintien du lien Inforoute pour les municipalités de l'Est en prévoyant une alimentation d'urgence à l'ancien bureau municipal de la municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de fourniture de service lie la MRC de La Matanie et la MRC de La Mitis pour la gestion des systèmes informatiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés que deux soumissions ont été reçues par la MRC de La Mitis, soit de Insight Canada inc. et de MicroAge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Mitis soit autorisée à accepter la soumission de MicroAge et à refacturer la MRC de La Matanie pour l'achat d'un onduleur connecté au montant de 1 312,55 \$ incluant le transport et les taxes applicables;

QUE la dépense soit défrayée à partir du surplus non affecté de l'Inforoute.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 264-05-23

FORMATION CYBERSÉCURITÉ

CONSIDÉRANT les besoins de formation en cybersécurité avancée suite à la réalisation d'un audit de sécurité informatique en 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et plusieurs municipalités partagent les mêmes systèmes informatiques et ont des besoins similaires en matière de sensibilisation de leurs employés (usagers);

CONSIDÉRANT l'offre de services, par VARS, concernant une formation sur les bonnes pratiques à adopter pour protéger les organisations contre les cybermenaces actuelles (pour 60 personnes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services de VARS pour une formation avancée sur les bonnes pratiques à adopter pour protéger les organisations contre les cybermenaces actuelles (pour 60 personnes), d'une durée de deux heures plus une période de questions interactive, pour un coût fixe de 2 500 \$;

QUE monsieur Nixon Sanon, chargé des opérations informatiques, soit autorisé à signer l'entente de service pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 265-05-23

VISITES EXPLORATOIRES AU BAS-SAINT-LAURENT PAR L'ÉQUIPE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE dans un esprit d'innovation et de recherche des meilleures pratiques/projets en développement rural et territorial, les conseillères en développement désirent se déplacer, sur deux jours les 5 et 6 juin et faire des arrêts dans différentes municipalités au Bas-Saint-Laurent, afin d'aller à la rencontre d'acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT les frais d'hébergement et de repas, pour trois personnes, estimés à 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement habituellement consentis pour la formation seront attribués à ces visites exploratoires pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser les visites exploratoires au Bas-Saint-Laurent par l'équipe du développement territorial à partir du budget du service de développement territorial de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

COLLOQUE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 2023 DU 13 AU 15 JUIN 2023 À MATANE

REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

RÉSOLUTION 266-05-23

CAUREQ – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir de nommer un représentant au sein du conseil d'administration (CA) du CAUREQ, afin de participer aux prises de décisions lors de la tenue des rencontres du CA (quatre rencontres par année dont trois à distance);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer un représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ et l'information à l'effet qu'il ne peut y avoir de substitut pour un poste au CA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité, soit nommé représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 267-05-23

CAUREQ – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir annuellement de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) et, en cas d'absence, un substitut;

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux et les directeurs incendie d'une MRC de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière d'incendie;

- se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agissait à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ et que monsieur Jonathan Brunet, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agissait à titre de représentant substitut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient convenu d'alterner annuellement le mandat de représentation entre ces deux directeurs de service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Jonathan Brunet, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, pour un an à compter du 23 juin 2023;

QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agisse à titre de représentant substitut, pour un an à compter du 23 juin 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 268-05-23

DEMANDE À LA FOM – DÉMARCHE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME INCITATIF À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane est aux prises, comme la plupart des villes du Québec, avec un taux d'inoccupation des logements inférieur au point d'équilibre du marché;

CONSIDÉRANT QUE les ménages à faibles et modestes revenus ainsi que les personnes nouvellement arrivées en Matanie éprouvent des difficultés grandissantes à se trouver un logement abordable ou encore un logement répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au logement abordable et de qualité est un besoin essentiel qui participe à la qualité de vie de toutes et tous ainsi qu'à la cohésion sociale, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, l'UMQ estimait les besoins annuels à 17 900 nouveaux logements sociaux et abordables au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont les pouvoirs et la connaissance du terrain leur permettant d'agir sur les enjeux d'habitation mais ont des moyens financiers limités;

CONSIDÉRANT QUE le logement est un enjeu national majeur qui interpelle les gouvernements supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec n'a pas investi, dans le budget 2023-24, de nouvelles sommes suffisantes afin de relever les défis de son *Plan d'action gouvernemental en habitation* et atteindre les objectifs de sa nouvelle *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'effectuer des démarches auprès du Gouvernement du Québec pour la mise en place d'un programme incitatif à la construction de logements abordables, avec une dotation à la hauteur des enjeux actuels et des objectifs en matière de logement;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 269-05-23

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) POUR LE TERRITOIRE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 169-03-23 autorisant le processus d'appel d'offres public sur SEAO pour l'obtention d'offres de services professionnels pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 17 mai 2023 et la recommandation du comité d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux (2) soumissions dans les délais impartis, soit *SCT GROUPE CONSEIL SCT INC.* et *MAXXUM GESTION D'ACTIFS* :

Soumissionnaires	Montants (taxes exclues)	Résultats après l'application de la formule	Rang et adjudicataire
<i>SCT GROUPE CONSEIL SCT INC.</i>	266 847,04 \$	4.57	1
<i>MAXXUM GESTION D'ACTIFS</i>	438 263,00 \$	3.08	2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la soumission de *SCT GROUPE CONSEIL SCT INC.* pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures

routières locales (PIIRL) pour le territoire de La Matanie, au montant de 266 847,04 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation finale du ministère des Transports du Québec;

QUE la directrice générale, madame Line Ross, soit autorisée à poursuivre les démarches, en collaboration avec le service de l'ingénierie et infrastructure de la FQM, et à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 270-05-23

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE SERVITECH – TRAVAUX EXÉCUTÉS RELATIFS À LA CONVERSION DES FICHES NON RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT la facture #41587 de Servitech concernant les honoraires professionnels pour les travaux exécutés relatifs à la conversion et au transfert des fiches non résidentielles (mandat spécial) au montant de 16 344,93 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #41587 à Servitech concernant les honoraires professionnels pour les travaux exécutés relatifs à la conversion des fiches non résidentielles (mandat spécial) au montant de 18 792,59 \$ incluant les taxes, payable par le surplus du service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 271-05-23

ENTÉRINER MANDAT À PG SOLUTIONS – BANQUE DE SERVICES PRÉPAYÉS POUR LA CONVERSION DES FICHES NON RÉSIDENTIELLES (DOSSIERS COMMERCIAUX)

CONSIDÉRANT la proposition de PG Solutions pour compléter le mandat de conversion et de transferts de données des dossiers commerciaux (non résidentiels) pour le service de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux de recourir à l'achat de services prépayés et qu'une proposition en ce sens a été obtenue de PG Solutions pour un montant de 4 131 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'une banque de services professionnels prépayés de 4 131 \$, plus les taxes applicables, auprès de PG Solutions pour compléter le mandat de la conversion des fiches non résidentielles, payable par le surplus du service de l'évaluation foncière;

D'autoriser la directrice générale, madame Line Ross, ou la directrice de la gestion financière, madame Nancy Desrosiers, à signer les documents nécessaires pour l'achat et l'utilisation des services prépayés.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉSOLUTION 272-05-23

**ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-40
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA
VILLE DE MATANE AFIN D'INTÉGRER LE CONTENU DU PPU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 17 avril 2023, le *Règlement numéro VM-88-40 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'intégrer le contenu du PPU*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-40 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

**ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-223 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN
D'INTÉGRER LE CONTENU DU PPU (REPORTÉ)**

RÉSOLUTION 273-05-23

**ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-347-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PIIA DU NOYAU
HISTORIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI MATANAIS DE LA VILLE DE
MATANE AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS DE
CONCORDANCE DU PPU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 17 avril 2023, le *Règlement numéro VM-347-1 modifiant le règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais afin d'intégrer des dispositions de concordance du PPU*;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption du programme particulier d'urbanisme (PPU), le règlement vise principalement à élargir le noyau historique de Matane et à mieux baliser les critères et documents devant être analysés par type d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement

soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le Règlement numéro VM-347-1 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 274-05-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-357 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 1^{er} mai 2023, le *Règlement numéro VM-357 relatif à la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption a été rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-357 relatif à la démolition d'immeubles de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-225 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE 52-C

LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE EN DATE DU 24 AVRIL 2023

RÉSOLUTION 275-05-23

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER À SES OUTILS D'URBANISME SUITE À LA MODIFICATION DU SADR DE LA MRC DE LA MATANIE (RÈGLEMENT 198-15-2022)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie est tenue, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1), d'adopter par résolution un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter, advenant la modification du schéma, à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du règlement 198-15-2022 modifiant le SAD, les municipalités n'ont qu'un délai de six mois pour adopter des règlements de concordance et intégrer les modifications à leur réglementation d'urbanisme pour se conformer au schéma modifié;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées par les modifications obligatoires sont : Grosses-Roches, Matane et Saint-Ulric, et qu'il n'existe pas d'obligation de modification lorsque la mention "facultative" est indiquée;

CONSIDÉRANT QUE le document afférent a été transmis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document, prévu à l'article 53.11.4 de la Loi, intitulé « Document qui indique la nature des modification qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie – Règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications ».

ADOPTÉE

LETTRE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION – PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – SOMME DISPONIBLE POUR LES ANNÉES BUDGÉTAIRES 2023-2024 ET 2024-2025

RÉSOLUTION 276-05-23

PÉNURIE DE PERSONNEL TECHNIQUE EN URBANISME

CONSIDÉRANT l'importance d'une application rigoureuse du cadre législatif et réglementaire de l'urbanisme, notamment en matière de développement durable, de lutte aux changements climatiques, de protection de l'environnement et de résilience des villes et villages du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal vit des difficultés majeures de recrutement de personnel technique pleinement formé en aménagement du territoire et en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a des impacts importants sur les municipalités et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le titre d'emploi pour le personnel technique en aménagement du territoire et en urbanisme ainsi que ses informations descriptives, sont absents de la Classification nationale des professions (CNP);

CONSIDÉRANT les impacts importants liés à l'absence du titre d'emploi de la CNP;

CONSIDÉRANT QUE les trois cégeps qui dispensent la formation technique en aménagement du territoire et en urbanisme éprouvent de sérieuses difficultés de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la proposition des cégeps de Matane, Jonquière et Rosemont visant la modification de la CNP;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault :

DE documenter la pénurie de main-d'œuvre de personnel technique en urbanisme;

DE mettre de l'avant des mesures visant à faire connaître le domaine et à le valoriser;

DE mettre en place des mesures concrètes pour supporter les cégeps qui forment ces techniciens;

DE faire des représentations auprès de Ressources humaines et Développement des compétences Canada afin que les modifications adéquates soient apportées à la CNP;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et au président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Martin Damphousse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 277-05-23

AFFICHAGE – AGENT.E D'INFORMATION EN ENVIRONNEMENT – POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT les difficultés de recruter un étudiant pour la Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à une saine gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation de créer un poste surnuméraire à temps plein (35 heures/semaine) pour l'été en vue d'élargir le bassin de candidats potentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage d'un poste surnuméraire pour l'été "Agent.e en éducation environnementale" et la signature d'une lettre d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 278-05-23

MARCHÉ PUBLIC 2023 – CONTRAT DE LOCATION D'UN ARÉNA AU COLISÉE BÉTON-PROVINCIAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un contrat concernant la location d'un espace au Colisée Béton-Provincial pour la tenue du Marché public 2023, les samedis toute la journée, pour la période du 15 juillet 2023 au 23 septembre 2023, sur la base du règlement numéro VM-220 de la ville de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition du service des loisirs de la Ville pour la location d'un espace au Colisée Béton-Provincial pour la tenue du Marché public 2023, les samedis toute la journée, pour la période du 15 juillet 2023 au 23 septembre 2023 au montant estimé de 3 300,00 \$ incluant les taxes;

QUE le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit et est mandaté pour signer les documents utiles afin de donner effet à la présente et pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 279-05-23

MARCHÉ PUBLIC 2023 – ENTÉRINER DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX DÉPUTÉS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assure l'organisation de la saison 2023 du Marché public;

CONSIDÉRANT les besoins de financement pour le marché public en 2023, notamment pour recruter une ressource en appui à son organisation;

CONSIDÉRANT QUE le député provincial de Matane–Matapédia offre à la MRC la possibilité de déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme de Soutien à l'action bénévole 2022-2023 pour un montant maximum de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia offre à la MRC la possibilité de déposer une demande de soutien financier pour un montant maximum de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'entériner le dépôt des demandes d'aide financière auprès des députés provincial et fédéral pour l'organisation du marché public 2023;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à déposer et à signer les documents en lien avec les demandes d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 280-05-23

DEMANDE DE FINANCEMENT AU MAPAQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION (PADAAR) – PROMOTION DU MARCHÉ PUBLIC 2023 ET DE DEUX ÉDITIONS SPÉCIALES (AUTOMNE ET HIVER)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assure l'organisation de la saison 2023 du Marché public;

CONSIDÉRANT les besoins de financement 2023 pour la promotion du Marché public de La Matanie (juillet à septembre) et de ses deux éditions spéciales (automne et hiver) pour un montant estimé de 9 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) offre le Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) dont la mesure #4021 vise à financer la promotion des produits régionaux et que ce financement peut atteindre 50% des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande financière au PADAAR mesure #4021 du MAPAQ pour le financement des activités de promotion du Marché public de La Matanie (juillet à septembre) et de ses deux éditions spéciales (automne et hiver);

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à déposer et à signer les documents en lien avec la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

LETTRE DE LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS – CONSULTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 281-05-23

PROGRAMME 2023 DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIE (SOPFIM) SUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'a pas de règlement en matière de lutte contre les insectes ravageurs forestiers et les maladies cryptogamiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie ne peut pas régir l'aménagement de la forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit demander une autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'application du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit également obtenir des autorisations environnementales, notamment du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les autorisations requises, un certificat de conformité à la réglementation régionale est généralement requis de la part de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie, madame Line Ross, soit autorisée à délivrer une attestation de conformité à la réglementation du TNO de Rivière-Bonjour pour les interventions de la SOPFIM dans le cadre de son Programme 2023 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 282-05-23

SRSI – AUTORISATION – ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les obligations relatives à la santé et à la sécurité des pompiers, notamment en lien avec la fourniture d'habits de combat aux membres du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la proposition de L'ARSENAL pour la fourniture au SRSI de trois (3) habits de combat au montant de 9 828 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité régional de sécurité incendie du SRSI lors de la rencontre du 15 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'achat de trois (3) habits de combat pour le SRSI au montant de 11 299,74 \$, incluant les taxes, et le paiement des frais de transport, à même le budget du service de l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 283-05-23

ACHAT – LAVEUSE ET SÈCHEUSE (CASERNE 19)

CONSIDÉRANT les obligations relatives à la santé et à la sécurité des pompiers du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la proposition de LEON'S MATANE pour la fourniture d'une laveuse et d'une sécheuse au montant 2 285 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité régional de sécurité incendie du SRSI lors de la rencontre du 15 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la proposition de LEON'S MATANE et d'autoriser l'achat d'une laveuse et d'une sécheuse de marques Premium, à être installées à la caserne 19, au montant de 2 627,18 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 284-05-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*